

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	65,50 €
avec la propriété industrielle	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	78,50 €
avec la propriété industrielle	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	96,00 €
avec la propriété industrielle	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	50,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,36 €
Gérances libres, locations gérances	7,85 €
Commerces (cessions, etc...)	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,52 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.088 du 4 mai 2007 rendant exécutoire la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (p. 927).

Ordonnance Souveraine n° 1.089 du 4 mai 2007 rendant exécutoire la Convention pénale sur la corruption (p. 927).

Ordonnance Souveraine n° 1.113 du 16 mai 2007 rendant exécutoire l'Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des Droits de l'Homme (p. 928).

Ordonnance Souveraine n° 1.118 du 23 mai 2007 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Tallinn (Estonie) (p. 928).

Ordonnances Souveraines n° 1.119 et n° 1.120 du 23 mai 2007 portant naturalisations monégasques (p. 929).

Ordonnance Souveraine n° 1.121 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers (p. 930).

Ordonnance Souveraine n° 1.122 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Expansion Economique (p. 930).

Ordonnance Souveraine n° 1.123 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction du Travail (p. 931).

Ordonnance Souveraine n° 1.125 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à l'Administration des Domaines (p. 931).

Ordonnance Souveraine n° 1.126 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur Principal du Travail à la Direction du Travail (p. 932).

Ordonnance Souveraine n° 1.131 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Siènodactylographe au Centre de Presse (p. 932).

Ordonnance Souveraine n° 1.132 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Standardiste à la Direction des Services Judiciaires (p. 933).

Ordonnance Souveraine n° 1.135 du 23 mai 2007 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 933).

Ordonnance Souveraine n° 1.136 du 23 mai 2007 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité (p. 934).

Ordonnance Souveraine n° 1.137 du 23 mai 2007 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 934).

ARRÊTÉS MINISTERIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE MONEGASQUE», en abrégé «SEHM», au capital de 150.000 € (p. 935).

Arrêté Ministériel n° 2007-286 du 31 mai 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SPECTRA ADVISORY TEAM S.A.M.», au capital de 300.000 € (p. 935).

Arrêté Ministériel n° 2007-287 du 31 mai 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAMPARI INTERNATIONAL S.A.M.», au capital de 5.000.000 € (p. 936).

Arrêté Ministériel n° 2007-288 du 31 mai 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EURAM ASSET MANAGEMENT MONACO S.A.M.», au capital de 1.128.000 € (p. 937).

Arrêté Ministériel n° 2007-289 du 4 juin 2007 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage (p. 937).

Arrêté Ministériel n° 2007-290 du 4 juin 2007 portant fixation du taux d'intérêt des Bons de Trésor (p. 937).

Arrêté Ministériel n° 2007-291 du 4 juin 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Fédération Monégasque des Clubs et Amis de l'UNESCO» (p. 938).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2007-1.288 du 29 mai 2007 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 938).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 938).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-68 d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 939).

Avis de recrutement n° 2007-69 d'un Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 939).

Avis de recrutement n° 2007-70 d'un Jardinier au Service de l'Aménagement Urbain (p. 939).

Avis de recrutement n° 2007-71 d'un Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National (p. 939).

Avis de recrutement n° 2007-72 d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service d'Information et de Contrôle des Circuits financiers (p. 940).

Avis de recrutement n° 2007-73 d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 940).

Avis de recrutement n° 2007-74 d'une Secrétaire-Hôtesse à la Direction du Travail (p. 940).

Avis de recrutement n° 2007-77 d'un Commis-Comptable au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 940).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mises à la location de locaux à usage de bureau (p. 941).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 941).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 941).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 942).

Bourse d'études - Année Universitaire 2006/2007 (p. 943).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-038 d'un poste de Caissier(ère) au Jardin Exotique (p. 943).

INFORMATIONS (p. 943).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 945 à 973).

Annexes au «Journal de Monaco»

Débats du Conseil National - 669^{me} Séance - Séance Publique du jeudi 21 décembre 2006 (p. 3315 à p. 3366).

Convention Européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (p. 1 à p. 8).

Convention pénale sur la corruption (p. 1 à p. 12).

Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (p. 1 à p. 4).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.088 du 4 mai 2007 rendant exécutoire la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification à la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale, adoptée à Strasbourg le 20 avril 1959, ayant été déposés le 19 mars 2007 auprès du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, ladite convention recevra sa pleine et entière exécution à compter du 17 juin 2007, date de son entrée en vigueur à l'égard de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

La convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 1.089 du 4 mai 2007 rendant exécutoire la Convention pénale sur la corruption.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification à la Convention pénale sur la corruption, adoptée à Strasbourg le

27 janvier 1999, ayant été déposés le 19 mars 2007 auprès du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, ladite convention recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1^{er} juillet 2007, date de son entrée en vigueur à l'égard de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

La convention pénale sur la corruption est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 1.113 du 16 mai 2007 rendant exécutoire l'Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des Droits de l'Homme.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification à l'Accord européen concernant les personnes participant aux procé-

dures devant la Cour européenne des Droits de l'Homme, adopté à Strasbourg le 5 mars 1996, ayant été déposés le 19 mars 2007 auprès du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, ledit Accord a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1^{er} mai 2007, date de son entrée en vigueur à l'égard de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :*
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.

L'accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 1.118 du 23 mai 2007 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Tallinn (Estonie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jüri TAMM est nommé Consul Honoraire de Notre Principauté à Tallinn (Estonie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.119 du 23 mai 2007
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Alexandre, Ernesto KEUSSEOGLOU, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 20 juin 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Alexandre, Ernesto KEUSSEOGLOU, né le 25 novembre 1959 à Lausanne (Suisse), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.120 du 23 mai 2007
portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Natalia PAPASTAVROU, épouse KEUSSEOGLOU, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 28 mars 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Natalia PAPASTAVROU, épouse KEUSSEOGLOU, née le 21 octobre 1966 à Athènes (Grèce), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.121 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 614 du 1^{er} août 2006 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Frédéric COTTALORDA, Administrateur au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers, est nommé Chef de Section et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} avril 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.122 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Expansion Economique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.731 du 5 avril 2005 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Lara TERLIZZI, épouse ENZA, Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique, est nommée Chef de Section et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.123 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.851 du 27 juin 2003 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sophie BERTRAND, épouse VINCENT, Administrateur à la Direction du Travail, est nommée Administrateur Principal et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} mai 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.125 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à l'Administration des Domaines.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.852 du 27 juin 2003 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Rémy ROLLAND, Administrateur à l'Administration des Domaines, est nommé Administrateur Principal et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} février 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.126 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur Principal du Travail à la Direction du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.538 du 3 décembre 2004 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur du Travail à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Pascale BRAULT, épouse PALLANCA, Inspecteur du Travail à la Direction du Travail, est nommée Inspecteur Principal du Travail et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.131 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Centre de Presse.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.177 du 11 septembre 1997 portant nomination d'une Dactylographe au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Véronique LEGER, Dactylographe au Centre de Presse, est nommée Secrétaire-Sténodactylographe et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.132 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Standardiste à la Direction des Services Judiciaires.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 portant application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Audrey PALMERO, épouse AGRATI, est nommée dans l'emploi de standardiste à la Direction des Services Judiciaires et titularisée dans le grade correspondant, avec effet du 18 avril 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.135 du 23 mai 2007 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 50 du 13 mai 2005 portant nomination d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Philippe MERCIER, Major de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 4 juin 2007.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. MERCIER.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.136 du 23 mai 2007
admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits
à la retraite pour invalidité.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.069 du 29 juin 1999 portant nomination d'un Commis à la Direction des Service Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Allyson PRIVE, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} juin 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.137 du 23 mai 2007
admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à
la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.560 du 14 avril 1995 portant nomination d'un Sous-brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pierre SALUT, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 8 juin 2007.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. SALUT.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE MONEGASQUE», en abrégé «SEHM», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE MONEGASQUE», en abrégé «SEHM», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société reçu par M. H. REY, notaire, le 23 janvier 2007 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE MONEGASQUE», en abrégé «SEHM», est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 23 janvier 2007.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mai deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2007-286 du 31 mai 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SPECTRA ADVISORY TEAM S.A.M.», au capital de 300.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SPECTRA ADVISORY TEAM S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société reçu par M^e H. REY, notaire, le 15 mars 2007 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «SPECTRA ADVISORY TEAM S.A.M.» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 mars 2007.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mai deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-287 du 31 mai 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAMPARI INTERNATIONAL S.A.M.», au capital de 5.000.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «CAMPARI INTERNATIONAL S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 avril 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de :

- porter le capital social de la somme de 5.000.000 € à celle de 180.000.000 € et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 5.000 € à celle de 180.000 € ;

- diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 180.000 € à celle de 1.800 € ;

- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 avril 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mai deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-288 du 31 mai 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EURAM ASSET MANAGEMENT MONACO S.A.M.», au capital de 1.128.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «EURAM ASSET MANAGEMENT MONACO S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 mars 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.184 du 16 septembre 1997 portant application de la loi susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 14.966 du 27 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 6 des statuts ayant pour objet de :

- réduire le capital social de la somme de 1.128.000 € à celle de 800.880 € et de diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 € à celle de 710 € ;

- porter le capital social de la somme de 800.880 € à celle de 1.001.100 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 mars 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mai deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-289 du 4 juin 2007 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Michel CELLARIO, Pneumologue, est autorisé pour une durée de cinq ans à réaliser des contrôles antidopage.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juin deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-290 du 4 juin 2007 portant fixation du taux d'intérêt des Bons de Trésor.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 577 du 23 juillet 1953 autorisant l'émission des Bons du Trésor ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.105 du 25 mars 1955 concernant l'émission des bons du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux d'intérêt des Bons du Trésor émis par la Trésorerie Générale des Finances est fixé à 3 % l'an à compter du 1^{er} juin 2007.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juin deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-291 du 4 juin 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Fédération Monégasque des Clubs et Amis de l'UNESCO».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Fédération Monégasque des Clubs et Amis de l'UNESCO» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mai 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Fédération Monégasque des Clubs et Amis de l'UNESCO» est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juin deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2007-1.288 du 29 mai 2007 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-76 du 11 septembre 2002 portant nomination et titularisation d'une Employée de Bureau dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-139 du 15 février 2007 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mme Marjorie SEVEON, née COSTA, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marjorie SEVEON, née COSTA, Employée de Bureau à la Bibliothèque Louis Notari, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de trois mois à compter du 1^{er} juin 2007.

ART. 2.

Madame le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 29 mai 2007.

Monaco, le 29 mai 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTERE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses

Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco – State – International Status – Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-68 d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/349.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;
- justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine du secrétariat ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel).

Avis de recrutement n° 2007-69 d'un Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur Spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 295/500.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;
- une expérience dans le domaine d'exercice de la fonction ainsi que dans le suivi de mesures d'assistances éducatives serait souhaitable.

Avis de recrutement n° 2007-70 d'un Jardinier au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier au Service de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du niveau du Brevet Professionnel Agricole ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années en matière d'espaces verts ;
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien : taille, traitement phytosanitaire, fertilisation, etc. ;
- une bonne connaissance des végétaux méditerranéens serait souhaitée.

Avis de recrutement n° 2007-71 d'un Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 394/494.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine juridique ;
- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;
- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique ;
- pratiquer la langue anglaise ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- la possession d'un diplôme du 3ème cycle serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et être disponibles pour des déplacements à l'étranger.

Avis de recrutement n° 2007-72 d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/349.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;
- pratiquer couramment la langue anglaise ;
- maîtriser l'outil informatique, notamment les logiciels Word et Excel ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années.

Avis de recrutement n° 2007-73 d'un Administrateur à la Division Santé Publique de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Division Santé Publique de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 en droit ;
- être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine juridique ;
- maîtriser l'outil informatique (Excel, Word).

Avis de recrutement n° 2007-74 d'une Secrétaire-Hôtesse à la Direction du Travail.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Hôtesse à la Direction du Travail, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;

- avoir une excellente présentation et le sens des relations humaines ;

- avoir une parfaite maîtrise orale et écrite des langues anglaise et italienne ;

- justifier d'une très bonne connaissance de l'outil informatique et notamment du logiciel Word ;

- une expérience en matière d'accueil du public serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2007-77 d'un Commis-Comptable au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis-Comptable au Service des Prestations Médicales de l'Etat, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 286/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat Comptable ou d'un titre équivalent dans ce domaine ;

- maîtriser parfaitement l'utilisation des outils informatiques (Excel, Word) ;

- une expérience dans le domaine comptable serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage de bureau sis, 5, rue Malbousquet.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureau sis au rez-de-chaussée de l'immeuble «Les Ibiscus», 5, rue Malbousquet, d'une surface de 52 m² environ.

Mise à la location d'un local à usage de bureau sis 21, rue de La Turbie.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureau «brut de décoffrage» sis au rez-de-chaussée de l'immeuble «Les Iris», 21, rue de La Turbie, d'une surface de 88 m² environ (dont 28 m² environ de réserve).

Mise à la location d'un local à usage de bureaux sis 16, boulevard Charles III.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureaux «brut de décoffrage» sis au premier étage de l'immeuble «Villa Pasteur», 16, boulevard Charles III, d'une surface de 336 m² environ.

Mise à la location d'un local à usage de bureau sis 16, boulevard Charles III.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de bureau «brut de décoffrage» sis au deuxième étage de l'immeuble « Villa Pasteur », 16, boulevard Charles III, d'une surface de 184 m² environ.

Les personnes intéressées par l'attribution de l'un de ces locaux doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 26 juin 2007, dernier délai (un dossier par local).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement «Villa Belle Vue», 39, rue Plati, rez-de-chaussée, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, wc, d'une superficie de 46 m² + 13 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 1.300 euros

Charges mensuelles 40 euros

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence I.B.B., 4, rue des Orchidées, tél. 93.30.85.85 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 8 juin 2007.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M. V.B.R. Dix-huit mois d'interdiction dont six avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. P.B. Un an de suspension pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et non respect de la signalisation lumineuse.

M. D.C. Dix-huit mois d'interdiction dont six avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

M. C.T. Dix-huit mois d'interdiction pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et non présentation du permis de conduire.

M. P.D.B. Dix-huit mois d'interdiction pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne continue et non présentation de permis de conduire.

M. L.D.S. Deux mois d'interdiction pour excès de vitesse.

M. M.B.J.E.K. Deux ans d'interdiction pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, non respect de priorité de passage et non présentation du permis de conduire.

M. J.M.F.D.S. Deux ans d'interdiction pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

- M. Y.G. Dix mois d'interdiction pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut d'assurance et défaut d'éclairage.
- M. G.J.C.G. Deux mois de suspension pour excès de vitesse.
- M. W.L.B. Deux ans d'interdiction pour franchissement de ligne continue, défaut de maîtrise et conduite en état d'ivresse.
- M. P.L. Quatre mois d'interdiction pour excès de vitesse.
- M. L.R. Dix-huit mois d'interdiction dont six mois avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, vitesse excessive et non présentation du permis de conduire.
- M. G.P. Deux ans d'interdiction pour défaut de maîtrise et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mme L.R. Deux ans d'interdiction pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et circulation à contre sens.
- M. G.R. Dix-huit mois d'interdiction pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. O.S. Un an d'interdiction pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de ligne continue.
- M. D.S. Dix-huit mois de suspension pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne continue et défaut de maîtrise.
- M. J.M.V. Un an de suspension pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- Mme M.V. Un an d'interdiction pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. D.W. Deux ans de suspension pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de feu rouge.
- M. C.Z. Deux ans d'interdiction pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne continue, défaut de permis de conduire, vitesse excessive et circulation en sens interdit.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2007, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité.....
né(e) le.....à..... demeurant
rue..... à.....
(n° de téléphone) ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de..... ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A....., le.....

Signature du représentant légal (pour les mineurs) Signature du candidat

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,

- la profession de la mère,

- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,

- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

Bourses d'études - Année Universitaire 2006/2007.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction, avenue de l'Annonciade, Monte-Carlo.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet de la Direction de l'Éducation Nationale :

www.education.gouv.mc

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2007.

MAIRIE*Avis de vacance d'emploi n° 2007-038 d'un poste de Caissier(ère) au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Caissier(ère) est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ;
- présenter de sérieuses références en matière de tenue de caisse ;
- pratiquer au moins une langue étrangère (italien ou anglais de préférence) ;
- posséder un bon contact avec le public ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Piscine Olympique

les 16 et 17 juin,
XXV^e Meeting International de Natation de Monte-Carlo.

Salle Garnier

le 16 juin, à 20 h 30,
Finale des Monte-Carlo Violin Master's avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

le 9 juin, à 20 h 30,
A l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa création, concert symphonique l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Wayne Marshall : au programme : L. Bernstein (Wonderfull Town).

le 12 juin, à 20 h 30,

Concert par Les Petits Chanteurs de Monaco sous la direction de Pierre Debat. Au programme : Stabat Mater de Pergolese.

Auditorium de l'Académie de Musique du Prince Rainier III

le 11 juin, à 20 h 30,
Finale du 9^e Concours International de Soliste de Jazz.

«Les Arbres Brûlés»

Le 22 mai 2007 la Campagne Plantons pour la Planète, parrainée par S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a atteint son Challenge qui est d'un million d'Arbres de promesse. M. Pastor Philippe, artiste peintre monégasque s'est aussi engagé à soutenir cette Campagne, en exposant ses fameux totems, à travers le monde et les liens avec l'institution se sont renforcés avec l'engagement de participer activement à cette Campagne et aussi à la création par l'artiste de l'Association Art et Environnement, basée à Monaco, dont le but est de récolter des fonds pour planter des arbres.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,
Exposition – «1906 – 2006, Albert 1^{er} – Albert II : Monaco en
Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.»

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les
jours, de 10 h à 17 h.

Espace Fontvieille

les 15, 16 et 17 juin,
«BâtiExpo Monaco», le salon dédié à la construction haut de
gamme.

Auditorium Rainier III

jusqu'au 8 août, de 14 h à 19 h,
Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre
Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des
Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Jardin Exotique

les 9 et 10 juin, de 9 h à 19 h,
Monaco Expo Cactus organisée par la Mairie de Monaco.
du 11 au 28 juin,
Exposition de sculptures de verres et de peintures de Seretti et
Giraud.

Atrium du Casino

Exposition sur le thème MYTHOS : «Miti ed archetipi nel Mare
della Conescenza » présentée par l'Association Monaco-Italie.

Salle du Canton

le 14 juin, de 18 h à 21 h,
Expo concert « Atrium Express » (peintures, sculptures et
musique).

Théâtre des Variétés

jusqu'au 9 juin, à 20 h 30,
A l'occasion du 20^e anniversaire de la Compagnie Florestan,
représentations théâtrales «De Molière à Lière Mo».

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 23 juin, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches et jours fériés,
Exposition par Elisheva Copin, sculpteur.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 23 juin, de 15 h à 20 h (le samedi, de 16 h à 20h),
Exposition collective avec Béatrice Triquet, peintre et Didier
Duret, sculpteur.

Galerie Marlborough

jusqu'au 15 juin, de 11 h à 18 h sauf les week-ends et jours fériés,
Exposition de peinture sur le thème «Hommage à Chen Yifei».

Cathédrale de Monaco

le 17 juin, à 17 h,
Festival International d'Orgue de Monaco 2007 –
Concert/Conférence avec Gilles Cantagrel et Olivier Vernet
(France).

Congrès

Grimaldi Forum

du 10 au 14 juin,
47^{ème} Festival de Télévision.

Hôtel Hermitage

du 15 au 26 juin,
Ford-Groupe 1 Europe.

Hôtel Méridien

du 12 au 15 juin,
AVEC.

du 14 au 16 juin,
BARD.

du 15 au 18 juin,
MC Kinsey.

Fairmont Monte-Carlo

les 14 et 15 juin,
Retail Solutions & Technologies Congress.

du 15 au 20 juin,
Electronic Retailing Association ERA.

Auditorium Rainier III

du 14 au 16 juin,
Sofmis-Congrès National des Maladies du Sein.

Monte-Carlo Bay

du 14 au 17 juin,
Fast Start Awards/ Barclays.

du 14 au 21 juin,
IGI-International Wallcoveri.
Exposition Bijoutiers.

Hôtel de Paris

du 14 au 16 juin,
Supercar.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

le 9 juin,
Coupe parents-enfants (Mme LECOURT) - Foursome
Stableford.

le 10 juin,
Coupe du Président - Stableford.

le 12 juin,
Championnat des Professeurs de la Région P.A.C.A.

le 17 juin,
Challenges S.SOSNO «Prix des Arts» - Stableford.

le 20 juin,
Coupe des Jeunes - 9 Trous Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

DISTRIBUTION PAR CONTRIBUTION N° 2007/01

Conformément aux dispositions de l'article 726 du code de procédure civile,

Les créanciers opposants sur la somme de QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (475.000 euros), représentant le solde du prix de la cession du fonds de commerce ayant appartenu à la société en commandite simple BOLLIER & Cie au profit de la société en commandite simple URBANCZYK sont invités à se réunir devant Monsieur Gérard LAUNOY, Juge Commissaire de cette distribution, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco, le :

MARDI 26 JUIN 2007 à 9 heures

aux fins de participer à la procédure de distribution amiable de ladite somme.

Monaco, le 4 juin 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^c Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 mai 2007, Monsieur Pierre LORENZI, demeurant à

MONACO, 16 ter, boulevard de Belgique, a cédé à Madame Nathalie BONORA, agent immobilier, demeurant à MONACO, 1, boulevard de Belgique, le droit au bail d'un local numéro 7 bis, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble «Le Régina», sis à MONACO (Monte-Carlo), 13/15 boulevard des Moulins, ainsi qu'un parking n° 320 au 3ème sous-sol dudit immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 juin 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^c Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monaco

Société Anonyme Monégasque dénommée
«**S.A.M. TM TRANSPORTS**»
au capital de 230.000 euros

MODIFICATION AUX STATUTS

1) Aux termes d'une délibération prise, au siège social, à MONACO, «Palais de la Scala», 1, avenue Henry Dunant, le 25 janvier 2007, les actionnaires de la société dénommée «S.A.M. TM TRANSPORTS» réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

* l'extension de l'objet social,

- et la modification corrélative de l'article 3 des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

«Article 3 - Objet Social

«La société a pour objet en tous pays :

«Le transport et le camionnage de marchandises, l'affrètement, la logistique, le déménagement, la vente de bois, charbons et mazout ;

«l'achat, la vente, la location de tous véhicules et matériels industriels de transport sans chauffeur (10 véhicules)

«l'achat, la vente, la mise à disposition de matériels et de véhicules de travaux publics.

«Et plus généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social.»

2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 9 février 2007.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 avril 2007, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 30 mai 2007.

4) Les expéditions des actes précités des 9 février 2007 et 30 mai 2007, ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 8 juin 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
GIOFFRE et Cie**

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 avril 2007, dont le procès verbal a fait l'objet d'un acte de dépôt au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, en date du 1^{er} juin 2007, les associés de la société en commandite

simple dénommée GIOFFRE et Cie, ayant siège 10, rue des roses à Monte Carlo, ont décidé à l'unanimité la dissolution anticipée de la société à compter dudit jour sans qu'il soit besoin de nommer un liquidateur.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 8 juin 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«MONTE PASCHI MONACO»

(Société Anonyme Monégasque)

**APPORT DE BRANCHE DE
FONDS DE COMMERCE**

Deuxième insertion

Aux termes de l'article 6 des statuts de la société anonyme monégasque «MONTE PASCHI MONACO», au capital de 15.000.000 d'Euros et siège 1, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, la société «MONTE PASCHI BANQUE S.A.», siège 7, rue Meyerbeer à Paris (9^{ème}) a fait apport à ladite société de la branche «banque privée» du fonds de commerce de banque exploité par sa succursale de Monaco, 1, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 mai 2007,

Mme Monica LIVEUS, commerçante, divorcée de Monsieur Hervé VETTU, domiciliée 210, avenue Pasteur à Roquebrune Cap Martin (Alpes Maritimes) a cédé à M. Louis SCIOLLA, commerçant, domicilié 14, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, sous l'administration judiciaire de Monsieur André GARINO, le droit au bail portant sur des locaux sis «Le Buckingham Palace», numéro 11, avenue Saint Michel à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 février 2007,

M. Jean TABACCHIERI, restaurateur, demeurant 31, rue de Millo, à Monaco, a renouvelé pour une période de trois années, à compter du 1^{er} avril 2007, la gérance libre consentie à M. Carlos BORGES MARQUES, demeurant 94, avenue Jean Jaurès, à Roquebrune-Cap-Martin (A-M), et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité numéro 4, rue de la Colle, à Monaco, connu sous le nom de «LA STREGA».

Il a été prévu un cautionnement de 22.867,35 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«S.A.M. SAREMA»
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. SAREMA» ayant son siège 16, quai Jean-Charles REY, à Monaco ont décidé de modifier les articles 3 (objet social) et 13 (Conseil d'Administration) des statuts qui deviennent :

«ARTICLE 3

DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société, précédemment «S.A.M. SAREMA» est désormais «PENAUILLE MC».

«ARTICLE 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION

.....
Chacun des Administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins une action.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 10 mai 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 29 mai 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 6 juin 2007.

Monaco, le 8 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«COMPTOIR MONEGASQUE
DE BIOCHIMIE»**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque «COMPTOIR MONEGASQUE DE BIOCHIMIE», ayant son siège 4-6, avenue Albert II, à Monaco, ont décidé de modifier les articles 2 (objet social) et 12 (Conseil d'Administration) qui deviennent :

«ARTICLE 2»

«La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

- l'exploitation de tous produits parapharmaceutiques (parfumerie, diététique, accessoires) ; le commerce d'articles cosmétologiques et parapharma-

ceutiques ; l'achat, la vente et la location de matériel médical ;

- et d'une manière générale, toutes opérations immobilières, financières, industrielles ou commerciales, ainsi que toutes prestations de services se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.»

«ARTICLE 12»

«Le Conseil nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un Vice-Président qui peuvent toujours être réélus.»

Le reste de l'article reste inchangé.

II.- Les résolutions prises par ladite assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 avril 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 23 mai 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 6 juin 2007.

Monaco, le 8 juin 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. LORILLOU & Cie»**

**CESSIONS DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 mai 2007,

il a été cédé :

1°) par M. Eric LORILLOU, associé commandité, domicilié 14, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, 40 PARTS d'intérêt, numérotées de 1 à 40,

2°) et par un associé commanditaire, 10 PARTS d'intérêt, numérotées de 41 à 50,

représentant la totalité des droits sociaux leur appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. LORILLOU & Cie», au capital de 15.200 Euros, ayant son siège 8, avenue Pasteur à Monaco, à la société par actions simplifiée française dénommée «SICLI HOLDING SAS», au capital de 59.877.096,05 Euros, ayant son siège 2-4, rue Blaise Pascal, à Le Blanc-Mesnil (Seine Saint-Denis).

A la suite desdites cessions la société continuera d'exister entre :

- la société «SICLI HOLDING SAS», associée commanditée,

- et un associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 15.200 EUROS, divisé en 100 parts de 152 EUROS chacune, appartient, savoir :

- à concurrence de 50 PARTS numérotées de 1 à 50 à la société «SICLI HOLDING SAS», associée commanditée ;

- et à concurrence de 50 PARTS numérotées de 51 à 100 à un associé commanditaire.

La raison sociale est devenue «S.C.S SICLI HOLDING SAS & Cie» et la dénomination commerciale est demeurée «PROTECSUD MONACO».

La société sera gérée par la société «SICLI HOLDING SAS», associée commanditée, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 juin 2007.

Monaco, le 8 juin 2007.

Signé : H. REY.

FIN DE LOCATION GERANCE

Deuxième insertion

Il a été constaté la fin de la location-gérance établie au profit de Monsieur Yves CHAPUIS, par Madame Mireille GAGLIO, née TABACCHIERI, concernant le fonds de commerce et ses locaux annexes de «Fabrication et vente de pain, pâtisserie salée et sucrée, service de café, thé et chocolat, vente de glaces à consommer sur place et à emporter, à l'enseigne AU GATEAU DES ROIS sis 20, rue Princesse Caroline et la confection et vente à consommer sur place et à emporter de sandwiches et vente à consommer sur place de boissons hygiéniques».

Il avait été déposé un cautionnement entre les mains du propriétaire du fonds. Ledit cautionnement ne pourra être libéré qu'au terme du délai de la loi, et sous réserve d'oppositions.

Les oppositions, s'il y a lieu, sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur Jean BILLON, Conseil Juridique, 5, rue Louis Notari Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 juin 2007.

GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 mai 2007 enregistré le 21 mai 2007, Mme Madlena HORVAT, épouse ZEPTER, a donné en location gérance à Melle Daniela IACOPPI, domiciliée à Monaco, 42, boulevard d'Italie, pour une durée d'une année, le fonds de commerce d'exploitation d'un institut de beauté, fonds sis à Monaco, 5, avenue St Laurent, sous l'enseigne Zepter Beauty Shop.

Il a été prévu un cautionnement de 3 048.98 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 8 juin 2007.

Etude de M^e Patricia REY
 Avocat-Défenseur
 19, boulevard des Moulins – Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant requête en date du 29 mai 2007, Monsieur Jean, Jacques POMPEE, cadre de la Société des Bains de Mer, de nationalité monégasque, époux de Madame Nadine, Maryvonne, Jeannine, Hélène CARPINELLI, né le 9 octobre 1950 à Nice (Alpes-Maritimes), et Madame Nadine, Maryvonne, Jeannine, Hélène CARPINELLI, fonctionnaire, de nationalité monégasque, épouse de Monsieur Jean, Jacques POMPEE, née le 27 juin 1955 à Monaco, demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 11, boulevard Rainier III, ont requis du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une convention de changement de régime matrimonial adoptant le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, tel que prévu par les articles 1.250 et suivants du Code civil monégasque, au lieu du régime légal monégasque de la séparation de biens.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de procédure civile.

Monaco, le 8 juin 2007.

Erratum au changement de régime matrimonial des époux BALLERIO, publié au Journal de Monaco du 25 mai 2007.

Il fallait lire page 852 :

Etude de M^e Arnaud ZABALDANO

Avocat

Au lieu de Avocat-défenseur.

Le reste sans changement.

Monaco, le 8 juin 2007.

«SCS GRIMALDI & Cie»

Société en Commandite Simple
 au capital de 121.600 euros
 Siège social : 2, rue Louis Notari - Monaco (Pté)

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2006, les associés de la SCS «Grimaldi & Cie», dont le siège est sis, 2 rue Louis Notari à Monaco, ont décidé de modifier l'objet social.

En conséquence, l'article 2 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

La société aura pour objet en Principauté de Monaco :

- La location de voitures avec chauffeur (8 véhicules) :

- La location de voitures, pour courtes durées, sans chauffeur (4 véhicules) :

- Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement à son objet.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 29 mai 2007.

Monaco, le 8 juin 2007.

«SCS GAIA MOSTACCI & CIE»

Société en Commandite Simple
 au capital de 30.400 euros
 Siège social : 8, boulevard des Moulins - Monaco (Pté)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 16 mars 2007, enregistré à Monaco le 20 mars 2007, F°/Bd 151 V Case 2 et de quatre actes sous seing privé en date à Monaco du 22 mai 2007,

enregistrés à Monaco le 23 mai 2007, respectivement F°/Bd 54 V Case 9, F°/Bd 54 V Case 10, F°/Bd 54 V Case 11 et F°/Bd 54 V Case 12,

1) un associé commanditaire a cédé à un autre associé commanditaire CINQ (5) parts d'intérêt de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale numérotées 196 à 200,

2) Monsieur Lucien MOSTACCI, associé commandité, a cédé à un associé commanditaire QUARANTE (40) parts d'intérêt de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale numérotées 121 à 160,

3) Madame Luciana GAIA, associée commanditée, a cédé à un associé commanditaire CINQUANTE CINQ (55) parts d'intérêt de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale numérotées 101 à 120 et 161 à 195,

4) Madame Luciana GAIA, associée commanditée, a cédé à Madame Laurence LORENZI, associée commanditée, CENT (100) parts d'intérêt de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale numérotées 1 à 100,

leur appartenant dans le capital de la S.C.S. GAIA MOSTACCI & CIE, société en commandite simple au capital de 30.400 euros, ayant son siège social 8, boulevard des Moulins à Monaco et immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 98 S 03433.

Aux termes de ces actes, les associés ont décidé de désigner Madame Laurence LORENZI en qualité de gérante associée commanditée.

Par suite desdites cessions et du changement d'associé commandité, la société continuera d'exister entre Madame Laurence LORENZI, en qualité de gérante associée commanditée et un associé commanditaire et la raison sociale devient S.C.S. LORENZI LAURENCE & CIE et la dénomination commerciale AAA MONACO TOWN & SEA IMMOBILIER.

Le capital social, toujours fixé à la somme de TRENTE MILLE QUATRE CENTS (30.400) euros est divisé en DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale qui ont été attribuées :

- à Madame Laurence LORENZI à concurrence de CENT (100) parts numérotées de 1 à 100,

- à un associé commanditaire à concurrence de CENT (100) parts numérotées 101 à 200.

Les articles 1, 5, 7 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} juin 2007.

Monaco, le 8 juin 2007.

BERTOLLI & CIE **«LOXER»**

Société en Commandite Simple
au capital de 110.000 euros

Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco (Pté)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte de cessions de parts sociales du 24 avril 2007, un associé commanditaire de la S.C.S. BERTOLLI & CIE, dénommée «LOXER» a cédé 495 parts dont il était propriétaire à un autre associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à 110.000 Euros se trouve désormais réparti de la manière suivante :

- Madame BERTOLLI, associée commanditée : 55 parts
- Un associé commanditaire : 495 parts
- Un associé commanditaire : 495 parts
- Un associé commanditaire : 55 parts.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 mai 2007.

Monaco, le 8 juin 2007.

KURZ & CIE

Société en Commandite Simple
 au capital de 878.080 euros
 Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne
 Monaco (Pté)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé du 11 mai 2007, enregistré à Monaco le 16 mai 2007, folio 175 V case 2, les associés de la S.C.S. KURZ & CIE ont décidé d'augmenter le capital social de 878.080 Euros pour le porter à la somme de 976.000 Euros, sans changement de la répartition des parts sociales.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 mai 2007.

Monaco, le 8 juin 2007.

Mario PARISI & Cie **«SAPORI ITALIANI DEL SUD»**

Société en Commandite Simple
 au capital de 50.000 euros
 Siège social : 1, avenue Henry Dunant
 Monaco (Pté)

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2007, enregistrée à Monaco le 3 mai 2007, les associés de la S.C.S. «Mario PARISI & Cie» ont décidé de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Nouvel Article 2

La société a pour objet :

Import-export, achat, vente en gros, sans stockage sur place, de produits alimentaires de fabrication artisanale et industrielle internationale.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Une expédition dudit acte a été déposée auprès du Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 mai 2007.

Monaco, le 8 juin 2007.

BRIANTI & CIE **AGEPRIM**

Société en Commandite Simple
 au capital de 120.000 euros
 Siège social : 18, boulevard des Moulins
 Monaco (Pté)

REDUCTION DU CAPITAL ET TRANSFORMATION

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'une délibération en date du 7 mai 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la réduction du capital social de 304.800 euros à 120.000 euros ainsi que la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : AGEPRIM.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 juin 2007.

Monaco, le 8 juin 2007.

KELLER ET CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 30.400 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco (Pté)

TRANSFORMATION

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'une délibération en date du 21 mai 2007, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : MCO COMMUNICATION.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, le montant du capital social, la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 juin 2007.

Monaco, le 8 juin 2007.

«DERI ET CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 61.000 euros

Siège social : 12, rue Malbousquet - Monaco (Pté)

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2007, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

L'assemblée a nommé M. DERI Jean en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus éten-

us pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège social de la liquidation est fixé au Cabinet NARDI Daniel, sis, 5 rue Louis Notari à Monaco.

Une expédition de ladite assemblée générale a été déposée, après enregistrement auprès des Services Fiscaux, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 1^{er} juin 2007.

Monaco, le 8 juin 2007.

**SOCIETE IMMOBILIERE
EUGENIE**

au capital de 750 euros

Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 27 juin 2007, à 15 heures, au cabinet de Monsieur Christian BOISSON, Expert-Comptable, 13, avenue des Castelans (Entrée E) à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérante sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2006 ;

- Quitus à la gérante ;

- Affectation du résultat ;

- Questions diverses.

Les documents concernant l'ordre du jour sont tenus à la disposition des associés à dater du 12 juin 2007 chez l'Expert-Comptable, Monsieur Christian BOISSON, 13, avenue des Castelans (Entrée E) à Monaco.

La gérante.

SOCIETE IMMOBILIERE CHARLOTTE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Monsieur les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 juin 2007, à 14 h 30, au Cabinet de Monsieur François Jean BRYCH, Expert-Comptable, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2006 ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur pour une période de six ans ;
- Questions diverses.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur sont tenus à la disposition des actionnaires, à dater du 14 juin 2007, au Cabinet de Monsieur F.J. BRYCH, Expert-Comptable à Monaco.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Le Buckingham Palace
11, avenue Saint Michel - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL sont convoqués au siège social le mercredi 27 juin 2007, à 15 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2006 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Démission et nomination d'administrateurs ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2007 ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Honoraires des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SCORPIO SHIP MANAGEMENT

Société Anonyme Monégasque

au capital de 152.000 euros

Siège social : 9, boulevard Charles III - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM SCORPIO SHIP MANAGEMENT sont convoqués au siège social le jeudi 28 juin 2007, à 14 heures 30, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2006 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Honoraires des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. COTEBA MONACO

Société Anonyme Monégasque

au capital de 160.000 euros

Siège social : 17, boulevard de Suisse - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société,

17, boulevard de Suisse à Monaco le 28 juin 2007, à 15 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2006 et rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Quitus à donner aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'exécution des présentes.

Le Conseil d'Administration.

CAVPA

Société Anonyme Monégasque

au capital de 160.000 euros

Siège social : Le Coronado

20, avenue de Fontvieille - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 28 juin 2007, à 16 heures 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

MIMUSA

Société Anonyme Monégasque

au capital de 1.000.000 euros

Siège social : Le Coronado

20, avenue de Fontvieille - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 28 juin 2007, à 17 heures 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

- Rapports des commissaires aux comptes sur ledit exercice ;

- Approbation du renouvellement des mandats des Administrateurs ;

- Approbation du renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

EURAFRIQUE

Société Anonyme Monégasque

au capital de 3.328.000 euros

Siège social : Le Coronado

20, avenue de Fontvieille - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 28 juin 2007, à 14 heures 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

- Rapports des commissaires aux comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

PROMEPLA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 588.420 euros

Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque «PROMEPLA» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le 28 juin 2007, à 14 heures, au siège social, 9 avenue Albert II, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2006 et du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;

- Approbation de ces comptes ; quitus à donner aux commissaires aux comptes et aux administrateurs ;

- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions prévues par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Constatation de la démission d'un administrateur ;

- Questions diverses.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'Administration.

MULTIPRINT MONACO

Société Anonyme Monégasque

au capital de 152.000 euros

Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société MULTIPRINT MONACO sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le vendredi 29 juin 2007, à 15 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2006 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

«DISTRICOMMUNICATION»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 7, avenue d'Ostende - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «DISTRICOMMUNICATION» sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 27 juin 2007, à 14 heures 30, au siège social de la société, 7, avenue d'Ostende, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2006 ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2006 ;
- Approbation des comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisations à donner aux Administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Questions diverses.

Le Président Délégué.

SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Société Anonyme Monégasque
au capital de 22.950.600 euros

Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le vendredi 22 juin 2007, à 10 heures 30, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2006 ;
- Quitus au Conseil de sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Quitus à donner à trois anciens administrateurs ;
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux comptes ;

- Autorisations à donner aux administrateurs en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOMETRA

Société Anonyme Monégasque

au capital de 3.328.000 euros

Siège social : Le Coronado

20, avenue de Fontvieille - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 28 juin 2007, à 15 heures 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

- Rapports des Commissaires aux comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES

Société Anonyme Monégasque

au capital de 375.000 euros

Siège social : 40, boulevard des Moulins- Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le vendredi 29 juin 2007, à dix sept heures trente, au Cabinet de Monsieur Claude PALMERO, «Roc Fleuri», 1, rue du Ténau à Monte-Carlo, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

~ Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2006 ;

~ Rapports des Commissaires aux Comptes ;

~ Lecture du Bilan au 31 décembre 2006 et du Compte de pertes et profits de l'exercice 2006 ; approbation de ces comptes ;

~ Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Opérations relevant de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

UBS (MONACO) S.A

Société Anonyme Monégasque
au capital de 9.200.000 euros

Siège social : 2, avenue de Grande-Bretagne - MONACO

BILANS AU 31 DÉCEMBRE 2006 ET 2005 EN EUROS
(avant affectation des résultats)

ACTIF	2006	2005
Caisse, banques centrales, C.C.P.	34 879 919,22	31 547 263,37
Créances sur les établissements de crédit :	1 502 683 286,12	1 274 015 296,37
. A vue	601 969 130,41	483 681 194,71
. A terme	900 714 155,71	790 334 101,66
Opérations avec la clientèle.....	249 842 711,01	276 323 387,96
Participations et autres titres détenus à long terme	18 597,95	18 841,06
Parts dans les entreprises liées	1 174 980,00	1 144 980,00
Immobilisations incorporelles	201 746,35	82 706,88
Immobilisations corporelles.....	4 085 640,38	4 340 990,13
Autres actifs.....	9 596 688,43	12 082 280,55
Comptes de régularisation	5 494 759,71	4 768 940,23
Total de l'Actif	1 807 978 329,17	1 604 324 686,55
PASSIF	2006	2005
Banques centrales, C.C.P.		
Dettes envers les établissements de crédit :	130 068 666,90	222 071 186,09
. A vue	268 021,62	1 360 858,06
. A terme	129 800 645,28	220 710 328,03
Opérations avec la clientèle :	1 579 538 037,30	1 291 739 694,76
Comptes d'épargne à régime spécial:		
. A vue	40 869,87	40 968,22
Autres dettes:		
. A vue	130 039 759,77	127 201 447,32
. A terme	1 449 457 407,66	1 164 497 279,22
Autres passifs.....	27 238 993,79	22 187 560,21
Comptes de régularisation	2 537 113,63	2 957 398,09
Provisions pour risques et charges.....	5 050 208,27	6 026 427,57
Dettes subordonnées	16 000 000,00	16 000 000,00
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	5 176 323,70	5 074 700,80
Capitaux propres (hors FRBG) :	42 368 985,58	38 267 719,03
. Capital souscrit	9 200 000,00	9 200 000,00
. Réserves	27 420 000,00	23 820 000,00

. Provisions réglementées.....	375 000,00	865 000,00
. Report à nouveau.....	782 719,03	777 224,04
. Résultat de l'exercice.....	4 591 266,55	3 605 494,99
Total du passif	1 807 978 329,17	1 604 324 686,55

HORS-BILAN	2006	2005
Engagements de financement:		
. Reçus d'établissements de crédit	12 000 000,00	12 000 000,00
. En faveur de la clientèle	111 568 925,38	97 426 603,28
Engagements de garantie:		
. D'ordre de la clientèle.....	60 071 269,90	45 560 181,09
. Reçus d'établissements de crédit	201 281 265,00	12 900 000,00
. Reçus de la clientèle	399 227 285,00	0,00

COMPTE DE RESULTAT 2006 ET 2005 en euros

	2006	2005
PRODUITS ET CHARGES BANCAIRES		
Intérêts et produits assimilés :.....	60 806 416,06	46 830 251,62
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	51 108 648,33	38 744 884,90
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	9 697 767,73	8 085 366,72
Intérêts et charges assimilées :	- 52 307 560,64	-38 483 783,92
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	- 5 228 417,02	- 5 121 075,19
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	- 46 482 284,74	- 32 892 074,96
- Intérêts et charges assimilées sur dettes subordonnées.....	- 596 858,88	- 470 633,77
Revenus des titres à revenu variable.....	843,28	305,85
Commissions (produits)	32 686 288,92	29 128 934,13
Commissions (charges).....	- 1 951 608,10	- 1 737 827,00
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation	3 017 452,43	2 206 639,19
- Solde en bénéfice des opérations de change.....	3 017 452,43	2 206 639,19
Autres produits et charges d'exploitation bancaires :.....	374 132,66	370 447,13
- Autres produits	403 818,51	410 942,18
- Autres charges	- 29 685,85	- 40 495,05
PRODUIT NET BANCAIRE	42 625 964,61	38 314 967,00
Charges générales d'exploitation.....	- 36 032 908,38	- 32 766 683,56
- Frais de personnel	- 28 116 572,46	- 24 716 829,44
- Autres frais administratifs	- 7 916 335,92	- 8 049 854,12
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 1 167 669,85	- 1 142 436,31
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	5 425 386,38	4 405 847,13

Coût du risque :.....	150 573,40	1 182 079,04
- Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan.....	- 765 723,60	- 1 888 200,00
- Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan.....	916 297,00	3 070 279,04
RÉSULTAT D'EXPLOITATION.....	5 575 959,78	5 587 926,17
Gains ou pertes sur actifs immobilisés :.....	30 000,00	44 237,75
- Solde en bénéfice/perte des corrections de valeur sur immobilisations financières.....	30 000,00	44 237,75
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	5 605 959,78	5 632 163,92
Résultat exceptionnel :.....	892 217,67	-112 526,33
- Produits exceptionnels.....	1 106 932,55	35 509,07
- Charges exceptionnelles.....	-214 714,88	-148 035,40
Impôt sur les bénéfices.....	-2 295 288,00	-1 802 476,00
Excédent des reprises sur les dotations de FRBG et provisions réglementées.....	388 377,10	-111 666,60
Résultat de l'exercice	4 591 266,55	3 605 494,99

Note annexe aux comptes annuels

I. Principes généraux et méthodes

Les comptes de l'UBS (Monaco) S.A. ont été établis conformément aux dispositions de la loi et des règlements comptables applicables aux établissements de crédit en vigueur au 31 décembre 2006 c'est-à-dire :

- . Continuité d'exploitation ;
- . Permanence des méthodes ;
- . Indépendance des exercices.

Les comptes de l'exercice 2006 sont présentés en euros sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les documents ont été établis suivant les prescriptions légales et réglementaires.

II. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1 Conversion des comptes en devises

Conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations en monnaies étrangères, les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis en euros au cours du marché des changes à la date de l'arrêté des comptes.

Les prêts et emprunts en devises font l'objet d'une couverture systématique pour neutraliser le risque de change.

Les produits et charges en devises sont comptabilisés au cours au comptant lors de leur passation au Compte de résultat.

Les contrats de change à terme sont estimés aux cours de change à la date de la clôture de l'exercice et concernent des opérations de notre clientèle.

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré pour le compte de notre clientèle.

Les pertes et profits de change résultant des opérations conclues en devises sont inclus dans le Compte de résultat.

Les comptes de position devises figurent dans notre comptabilité à la rubrique des comptes de régularisation. Ces positions techniques ne sont pas reprises dans le bilan.

2 Titres de transaction

Les titres de transaction sont acquis avec une intention de revente dans un délai maximum de 6 mois.

Ils sont évalués à leur prix de marché lors de l'arrêté comptable.

Les variations de valeur sont portées dans le Compte de résultat.

Il n'y a pas de position au 31 décembre 2006.

3 Titres de placement

Le portefeuille de placement constitué d'actions et d'obligations regroupe les titres acquis dans une perspective durable, en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value.

A la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base du dernier cours officiel de l'année.

Par mesure de prudence, les moins-values latentes sont provisionnées valeur par valeur, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Il n'y a pas de position au 31 décembre 2006.

4 Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenus fixes, acquis en vue d'une détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. la banque doit disposer de moyens de financements et de couvertures adéquats.

Ces titres sont enregistrés au prix d'acquisition. Les moins values latentes ne sont pas provisionnées.

Il n'y a pas de position au 31 décembre 2006.

5 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique diminués d'une provision pour dépréciation lorsque la situation le justifie.

6 Immobilisations

Les immobilisations figurent au bilan à leur valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés et des provisions pour dépréciation.

Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation suivant le mode linéaire :

. Immeubles d'exploitation	4%
. Agencements et aménagements	10%
. Mobilier de bureau	10%
. Matériel de bureau	20%
. Matériel de transport	20%
. Matériel informatique et télécommunication	33,33%

Les immobilisations incorporelles (frais de développement informatique) sont amorties au taux de 33,33 %.

7 Créances douteuses et litigieuses

Conformément aux instructions de la Commission Bancaire, les créances sur la clientèle présentant un risque de perte probable sont comptabilisées en créances douteuses.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses, sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement.

Au 31 décembre 2006, nos créances douteuses et litigieuses, d'un montant peu élevé, sont provisionnées à hauteur de 74 %.

8 Intérêts et commissions

Les intérêts à payer et à recevoir sont calculés prorata temporis et comptabilisés au Compte de résultat.

Les commissions sont enregistrées dès leur encaissement sauf celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées également prorata temporis.

9 Engagement de retraite

Les pensions et les retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales.

Les indemnités de fin de carrière découlant de la Convention Collective Monégasque de Travail du Personnel des Banques sont provisionnées à hauteur de 91 000 euros au 31 décembre 2006.

Dans le cadre du changement du régime des retraites des banques intervenu en 1994, (fin du régime CRPB et adhésion à la Caisse Autonome des Retraites), il a été constitué par les Banques de Monaco un Fonds de Garantie .

Notre participation à ce fonds de garantie est provisionnée à 100 %, soit 40 064 euros.

10 Fiscalité

Notre société entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices (taux 33,33 %) institué selon l'Ordonnance Souveraine n° 3152 du 19 mars 1964.

III. Autres informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

1 Immobilisations et Amortissements

	Montant brut au 01/01/2006	Transferts et mouvements de l'exercice	Montant brut au 31/12/2006	Amortis- sements au 01/01/2006	Dotations aux amort. et provisions de l'exercice	Reprises amort. et provisions	Valeur résiduelle au 31/12/2006
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (frais de développement informatique)	4 894	160	5 054	4 811	41	-	202
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 743	774	16 517	11 403	1 126	97	4 085
. Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-
. Immeubles d'exploitation	3 061	-	3 061	2 158	98	-	805
. Agencements et Installations	6 625	164	6 789	4 239	521	-	2 029

	Montant brut au 01/01/2006	Transferts et mouvements de l'exercice	Montant brut au 31/12/2006	Amortis- sements au 01/01/2006	Dotations aux amort. et provisions de l'exercice	Reprises amort. et provisions	Valeur résiduelle au 31/12/2006
. Matériel informatique	4 303	597	4 900	4 006	379	97	612
. Mobilier de bureau	1 545	-	1 545	979	126	-	440
. Matériel de Transport	22	-	22	21	1	-	0
. Matériel de bureau	-	13	13	-	1	-	12
. Oeuvres d'art	187	-	187	-	-	-	187
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	-	-	-

La rubrique «Immeubles d'exploitation» se compose d'un immeuble et de locaux utilisés pour les activités propres de la banque

2 Ventilation selon la durée résiduelle (hors créances rattachées)

	Durée <1 mois	Durée 1 à 3 mois	Durée 3 mois à 1 an	Durée 1 à 5 ans	Durée >5 ans
. Créances sur les établissements de crédit	727 101	125 217	24 070	21 467	-
. Autres concours à la clientèle	33 822	37 317	62 204	11 045	-
. Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
. Dettes envers les établissements de crédit	28 952	33 704	55 175	10 964	-
. Comptes créditeurs de la clientèle	1 269 847	129 840	46 843	-	-
. Dettes représentées par un titre : Bons de caisse	-	-	-	-	-
. Dettes subordonnées	-	-	-	-	16 000

3 Opérations avec les entreprises liées

. Dettes envers les établissements de crédit	-
. Dettes envers la clientèle	1206

4 Filiales et participations

- UBS Gestion (Monaco) SAM

2 avenue de Grande-Bretagne - Monaco

Part de capital détenue 99,90%

Capitaux propres 1 148

Société en cours de liquidation

5 Entreprises dont notre établissement est associé indéfiniment responsable**SCI L'Ile Verte** (Société Civile Immobilière)

80, boulevard de Cessole - 06100 Nice

SCI Le Magellan (Société Civile Immobilière)

80, boulevard de Cessole - 06100 Nice

6 Actionnariat

Notre banque dispose d'un capital entièrement libéré de 9,2 millions d'euros constitué de 400.000 actions nominatives d'une valeur nominale de 23 euros chacune.

UBS SA Bâle/Zürich détient 99,9 % de notre capital social.

7 Fonds propres

Réserves	01/01/06	Mouvements de l'exercice	31/12/06
Capital	9 200	-	9 200
Réserve légale ou statutaire	920	-	920
Autres réserves	22 900	3 600	26 500
Report à nouveau	777	6	783

8 Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	ACTIF	PASSIF
POSTES DE L'ACTIF :		
. Caisse, Banques centrales, CCP	-	-
. Créances sur les établissements de crédit	3 030	-
. Créances sur la clientèle	1 158	-
. Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
POSTES DU PASSIF :		
. Dettes envers les établissements de crédit	-	1 006
. Comptes créditeurs de la clientèle	-	2 928
. Dettes représentées par un titre	-	-
Total des intérêts inclus dans les postes du bilan	4 188	3 934

9 Comptes de régularisation ACTIF

. Valeurs à rejeter	-
. Comptes d'encaissement	918
. Comptes d'ajustement	337
. Charges constatées d'avance	192
. Produits à recevoir	3 964
. Autres comptes de régularisation	84

5 495

10 Comptes de régularisation PASSIF

. Produits constatés d'avance	80
. Comptes d'ajustement	312
. Charges à payer	1 405
. Autres comptes de régularisation	<u>740</u>
	2 537

11 Provisions pour risques et charges

. Provisions pour retraite	131
. Provisions pour litiges	3 069
. Provisions pour risques et charges	<u>1 850</u>
	5 050

12 Provisions réglementées

Provisions constituées à raison de 0,50 % du total de l'encours des crédits à moyen et long terme conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 9.249 du 21/9/88	375
---	------------

13 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Ce fonds créé conformément au règlement du C.R.B. n° 90.02 du 23/02/90 est destiné à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire.	5 176
---	--------------

14 Dettes subordonnées

Cette rubrique représente un emprunt participatif auprès de notre maison mère UBS SA Bâle/Zurich aux caractéristiques suivantes :

Montant :	16 millions d'euros ;
Durée :	indéterminée ;
Rémunération :	Libor + 0,75 (fixée semestriellement) ;
Clause :	primé par les éventuels créanciers.

15 Contrevaleur de l'actif et du passif en devises

	Montant de la contrevaleur
Total de l'Actif	<u>1 012 345</u>
Total du Passif	<u>1 012 054</u>

IV. Informations sur le hors-bilan**1 Engagements sur les instruments financiers à terme****Opérations de change à terme**

Euros à recevoir contre devises à livrer	110 388
Devises à recevoir contre euros à livrer	110 386
Devises à recevoir contre devises à livrer	92 319
Devises à livrer contre devises à recevoir	92 308

Opérations sur instruments financiers à terme et produits dérivés

Opérations de notre clientèle	183 476
Contrepartie bancaire des opérations de la clientèle	183 476

Concernant ces opérations, UBS (Monaco) S.A. n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire.

2 Engagements donnés concernant les entreprises liées

Aucun engagement en cours au 31 décembre 2006.

3 Engagements reçus

Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	12 000
Engagements de Garantie reçus d'établissements de crédit	201 281
Engagements de Garantie reçus de la clientèle	399 227

Conformément, à l'avis émis par la Commission Bancaire, dans le cadre de sa mission de contrôle effectuée en 2002, UBS (Monaco) S.A. a mentionné au niveau du hors bilan au 31 décembre 2006, les engagements de garantie reçus de la clientèle en contrepartie des financements octroyés.

V. Informations sur le compte de résultat

(en milliers d'euros)

1 Charges relatives aux dettes subordonnées

Le montant des intérêts payés sur l'emprunt participatif pour l'exercice 2006 s'élève à 597 après application des taux suivants :

1^{er} semestre : 3,39125 % sur 16 millions d'euros

2^{ème} semestre : 3,9875 % sur 16 millions d'euros

2 Titres à revenu variable Néant

3 Commissions

	Charges	Produits
Etablissements de crédit	11	12
Clientèle	201	714
Titres	1 439	31 201
Opérations de Hors Bilan	22	268
Prestations de services	279	491
Totaux	1 952	32 686

4 Frais de personnel

. Salaires, gratifications, indemnités et autres avantages	15 141
. Jetons de présence	100
. Indemnités de fonction d'administrateur	8 410

. Charges de retraite	2 016
. Caisses sociales monégasques et Assédic	1 882
. Autres assurances	429
. Fonds sociaux	<u>139</u>
	28 117

5 Solde en profit des corrections de valeur sur créances et hors bilan (coût du risque)

	Perte	Profit
. Dotation aux provisions pour créances douteuses sur la clientèle	5	-
. Dotations/reprises aux provisions pour risques et charges	760	916
. Reprises de provisions sur la clientèle	-	-
. Récupérations sur créances amorties	-	0
Solde en profit	151	-
	916	916

VI - Autres informations

1 Contrôle Interne

Conformément au règlement du C.R.B.F. n° 97.02, nous avons adressé au Secrétariat Général de la Commission Bancaire un rapport annuel sur l'exercice du contrôle interne (article 42) et un autre rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques (article 43).

2 Effectif

Au 31 décembre 2006, l'effectif se compose de 144 personnes comprenant 83 cadres et 61 employés ou gradés.

3 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice (en milliers d'euros)

. Bénéfice de l'exercice	4 591
. Report à nouveau	<u>783</u>
	5 374
. Réserve statutaire	0
. Réserves facultatives	0
. Dividendes (11,25 euros/action)	4 500
. Report à nouveau	<u>874</u>
	5 374

4 Résultats des 5 derniers exercices (en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006
Bénéfice net	477	2 136	3 148	3 605	4 591

5 Ratios prudentiels obligatoires

a) Ratio européen de solvabilité

Le ratio de solvabilité mesure le rapport entre les fonds propres de la Banque et les engagements pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires.

Le ratio de solvabilité d'UBS (Monaco) S.A. s'établit au 31 décembre 2006 à 11,58 % alors que le minimum imposé aux banques par le règlement 91.05 du Comité de la Réglementation Bancaire est fixé à 8%.

b) Coefficient de liquidité

La liquidité à 1 mois par rapport aux exigibilités à 1 mois ressort au 31 décembre 2006 à 147 %.

L'obligation minimale est fixée à 100%.

c) Coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

La couverture des immobilisations nettes et des emplois longs par les fonds propres et ressources permanentes s'élève à 928 % pour une obligation minimale fixée à 60 %.

Rapport Général

Exercice 2006

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qui nous a été confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2005 pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Le total du bilan s'élève (en euros) à 1.807.978.329,17

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice après impôt (en euros) de 4.591.266,55

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2006, le bilan au 31 décembre 2006, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que

les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2006, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2006 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monte-Carlo, le 26 février 2007.

Les Commissaires aux Comptes,

Frank Morel

Roland Melan

Rapport de gestion

Le rapport de gestion peut être obtenu sur simple demande au siège social de notre établissement à l'adresse suivante :

UBS (Monaco) S.A.
Secrétariat de direction
2, avenue de Grande-Bretagne
B.P. 189
MC 98007 MONACO CEDEX

CREDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 34.953.000 euros
Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - MONACO

BILAN AU 31 MARS 2007

(en milliers d'euros)

ACTIF	2007
Caisse, Banques Centrales, CCP	56 445
Créances sur les Etablissements de Crédit	1 910 103
Opérations avec la Clientèle.....	730 580
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	140 176
Actions et Autres Titres à revenu variable	32 180
Participations et Activité de Portefeuille	2 362
Parts dans les Entreprises liées	4 246
Immobilisations incorporelles	16 313
Immobilisations corporelles.....	9 041
Autres Actifs	46 016
Comptes de Régularisation	43 835
Total de l'actif	2 991 297
PASSIF	2007
Dettes envers les établissements de crédit	310 776
Opérations avec la Clientèle.....	2 371 953
Autres Passifs	44 626
Comptes de Régularisation	102 452
Provisions pour Risques et Charges.....	8 577
Fonds pour risques bancaires généraux	4 471
Capitaux propres hors FRBG	148 442
Capital souscrit	34 953
Primes d'Emission.....	311
Réserves	56 736
Report à nouveau.....	56 442
Total du passif	2 991 297
HORS-BILAN	2007
ENGAGEMENTS DONNES	
Engagements de financement.....	188 996
Engagements de garantie	99 761
ENGAGEMENTS RECUS	
Engagements de garantie	31 809

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} juin 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.174,80 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.415,74 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	371,90 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.695,40 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	262,32 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.114,61 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.427,78 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.633,49 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.559,79 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.043,13 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.183,71 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.654,13 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.983,54 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.336,24 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.380,52 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.264,91 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.600,94 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.031,54 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.914,41 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.647,42 EUR
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.291,98 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.068,76 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.203,68 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.254,63 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.235,40 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.422,54 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.344,62 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.315,88 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.300,40 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.878,29 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	438,24 USD
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	531,66 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	531,66 USD
Compartment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	989,88 EUR
Compartment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.026,28 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.049,35 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.454,47 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.629,11 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.280,87 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.209,80 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.169,15 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.308,21 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.006,40 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.013,41 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mai 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.699,42 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.751,24 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 juin 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.562,66 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	444,55 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 mars 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.295,76 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO